

DÉLIBÉRATION N°2-2020 du 25 janvier 2020

Approuvant la participation de la Communauté des Communes des Îles Marquises (CODIM) à la création de l'Agence d'Aménagement et de Développement Durable des territoires de la Polynésie française.

L'an deux-mille-vingt, le 25 janvier 2020, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 16 janvier 2020 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

DATE DE CONVOCATION:	16 janvier 2020
DATE DE LA SÉANCE:	25 janvier 2020
HEURE DE LA SÉANCE:	15:00

En exercice:	15
Présents:	14
Procurations:	1
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	-
Abstention:	-

SECRETAIRE DE SEANCE:
Tanla BONNO

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Athanase PAHUTOTI	x		
Henri TUIEINUI	x		
Etienne TEHAAMOANA	x		
Ani PETERANO	x		
Tanla BONNO	x		
Benoît KAUTAI	x		
Joseline PIriotua	x		
Félix BARSINAS	x		
Mirella TIMAU	x		
Nestor OHU	x		
Joseph KAIHA	x		
Marcel BRUNEAU	x		
Max PETERANO	x		
Ranka AUNOA	x		
Pierre TAHIATOHUIPOKO			Marcel BRUNEAU

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU** le projet de statuts de l'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française proposé par la mission de configuration ;
- VU** la note explicative de synthèse présentée aux conseillers communautaires ;

OUI l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,



ADOpte

Article 1 Indique tout l'intérêt porté par la CODIM à la création de l'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française pour accompagner les collectivités locales dans la réussite de leurs projets, observer les évolutions des territoires de Polynésie et favoriser la recherche des solutions les plus opérationnelles à l'action des collectivités locales et du Pays.

Article 2 Précise l'engagement de la CODIM à devenir membre fondateur de l'agence

- Article 3** Désigne pour siéger au sein de l'Assemblée générale constitutive de l'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française
 membre titulaire, M. Etienne TEHAAMOANA
 membre suppléant, M. Nestor OHU
- Article 4** Donne pouvoir au représentant de la CODIM pour arrêter lors de cette assemblée générale la version définitive des statuts.
- Article 5** Précise que la CODIM inscrira dans son budget primitif 2020, compte 6281 Concours divers (cotisations, etc) une réserve de 70 FCFP par habitant dans l'archipel des Marquises pour permettre le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé à l'assemblée générale constitutive.
- Article 6** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 7** Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

  Le Président
 FÉLIX BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	07 FEV 2020
Et publication ou notification du:	20 FEV 2020
Le Président	

